

Préparer sa retraite

➤ LE REGIME GENERAL de LA SECURITE SOCIALE

Les éléments de calcul de la retraite sont :

- Le salaire moyen annuel : *Moyenne des meilleurs salaires annuels de la carrière soumis à cotisations, et revalorisés par des coefficients fixés chaque année*
- Le taux : *Pourcentage appliqué au salaire annuel moyen pour le calcul de la retraite. Pour obtenir le taux plein, il faut justifier d'une durée d'assurance fixée selon l'année de naissance.*
- La durée d'assurance : *Correspond à l'ensemble des trimestres retenus au régime général. Un nombre maximum de trimestre est fixé selon l'année de naissance.*
-

Formule de calcul :

Salaire annuel moyen X Taux X (Durée d'assurance au régime général/Durée d'assurance maximum)

➤ LE REGIME DE RETRAITE/IRCANTEC – Retraite complémentaire

Le régime couvre les agents **non titulaires**, cadres et non cadres, des **trois fonctions publiques** : d'Etat, territoriale et **hospitalière**.

Si vous êtes ou avez été salarié, non-fonctionnaire de l'Etat ou d'une collectivité publique territoriale ou hospitalière, votre retraite comprend obligatoirement :

- une retraite de l'assurance vieillesse du régime général pour la plupart (CNAV) de la Sécurité sociale
- **une retraite complémentaire versée par l'Ircantec.**

Age légal	A partir de 65 ans sans aucune condition A partir de 60 ans sous conditions Entre 55 et 60 ans si vous bénéficiez des mesures de départ anticipé du régime général Avant 65 ans, par anticipation avec minoration
Durée min. pour le taux plein	Conditions d'âge. Cf. supra
Calcul	Nb de points acquis X valeur du point de l'année en cours
Valeur du point – 2011	0.45887€

En savoir plus : www.ircantec.fr

Centre d'appel de l'IRCANTEC : 02.41.05.25.25 (tarification en fonction du lieu d'appel)

➤ **LE REGIME DE RETRAITE/ARRGIRC – Retraite complémentaire des cadres du secteur privé**

La retraite ARRCO fonctionne en points. Pour connaître son nombre de points, il suffit de consulter son relevé actualisé de points sur le site Internet de sa caisse de retraite. Il récapitule les points obtenus tout au long de la carrière année/année, et entreprise/entreprise.

Age légal	Identique à celui de la retraite de base du régime général
Durée min. pour le taux plein	Pas de durée minimale. Tout point de retraite obtenu donne droit à un versement au moment de la retraite
Calcul	Montant brut de la retraite = total des points obtenus X valeur du point de retraite
Valeur du point – 2011	0.4233€

En savoir plus : www.agirc-arrco.fr
Centre d'appel : 0 820 200 189

➤ **LE REGIME DE RETRAITE/CARMF**

C'est le régime obligatoire qui couvre les médecins exerçant en libéral.

	Régime de base (19% de la retraite globale)	Régime complémentaire (42% de la retraite globale)	Retraite supplémentaire (ASV) (39% de la retraite globale)
Age légal	Dès 60 ans si vous justifiez de la durée minimale de cotisations ou si vous justifiez être dans une situation telle que invalide, inapte au travail, ou bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé A 65 ans, quelle que soit votre durée de cotisation	A partir de 65 ans Possibilité d'anticipation sans minoration si inaptitude professionnelle ; avec minoration pour le motif de convenance personnelle	A partir de 65 ans Possibilité d'anticipation sans minoration si inaptitude professionnelle ; avec minoration pour le motif de convenance personnelle
Durée min. pour le taux plein	160 trim. (médecins nés avant 1948) 161 trim. (médecins nés en 1949) 162 trim. (médecins nés en 1950) 163 trim. (médecins nés en 1951) 164 trim. (médecins nés en 1952 et suiv.)	La durée de cotisation n'a pas d'incidence sur le taux. 1 trim min. de cotisation pour ouvrir droit à la retraite	La durée de cotisation n'a pas d'incidence sur le taux. 3 trim min. de cotisation pour ouvrir droit à la retraite
Calcul	Nb de points acquis X valeur de service du point fixé pour l'année en cours		Valeur du point X nb de points X coefficient d'anticipation éventuel
Valeur du point – 2011	0.5432€	75€	15.55€